



---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 20 octobre 2023**

---

Date de convocation : 13 octobre 2023  
Date de mise en ligne site internet et affichage : 13 octobre 2023  
Membres en exercice : 07  
Membres présents : 6  
Membres absents : 2  
Membres ayant donné pouvoir : 1

Le 20 octobre 2023 à 14h00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

**Etaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Président, Catherine Garandel, Vice-Présidente, Odile Villiod (pouvoir de Magali Vinson), Marguerite Arpin, Arlette noir

**Etaient absents :** Magali Vinson (donne pouvoir à Odile Villiod) ; Laurent Hanicotte

**Etaient excusés :**

**Etaient invités :** Corine Pouliquen, directrice du Service Etoile, Noéline Le Rouzic, service civique, Amandine Boucar, chargée de recettes, Philippe Gimbret, responsable finances, Didier Charvet, DGS

**Secrétaire de séance :** Arlette Noir

---

**Approbation PV du 12 avril 2023 à l'unanimité**

-----

## **1 – Délibérations**

### **D2023 10 . FIN - Tarifs du CCAS - mise à jour**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Les tarifs pour la location des logements, des garages et des caves à la Brindze II selon les tarifs A1, A2 et B
- Les tarifs de frais de gestion des dossiers

Il convient de mettre à jour les tarifs.

| <b>CCAS BRINDZE 2</b>      |                    |                             |                        |                        |                       |
|----------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b><u>APPARTEMENTS</u></b> | <b><u>TYPE</u></b> | <b><u>M<sup>2</sup></u></b> | <b><u>TARIF A1</u></b> | <b><u>TARIF A2</u></b> | <b><u>TARIF B</u></b> |
| <b>N° 1</b>                | T1                 | 20                          | 190,00 €               | 280,00 €               | 500,00€               |
| <b>N° 2</b>                | T1                 | 20                          | 190,00 €               | 280,00 €               | 500,00€               |
| <b>N° 3</b>                | T1                 | 20                          | 190,00 €               | 280,00 €               | 500,00€               |



|       |    |    |          |          |          |
|-------|----|----|----------|----------|----------|
| N° 4  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 5  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 6  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 7  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 8  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 9  | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 10 | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 11 | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 12 | T1 | 20 | 190,00 € | 280,00 € | 500,00€  |
| N° 13 | T3 | 63 | 306,00 € | 450,00 € | 650,00 € |
| N° 14 | T4 | 90 | 408,00 € | 600,00 € | 800,00 € |
| N° 15 | T3 | 63 | 340,00 € | 500,00 € | 650,00 € |

| CCAS BRINDZE 2 |                |                |
|----------------|----------------|----------------|
| <u>CAVES</u>   | <u>TARIF A</u> | <u>TARIF B</u> |
| N° 1           | 25,00 €        | 25,00€         |
| N° 2           | 25,00 €        | 25,00€         |

| CCAS BRINDZE 2 |                |                |
|----------------|----------------|----------------|
| <u>GARAGES</u> | <u>TARIF A</u> | <u>TARIF B</u> |
| N° 1           | 100 €          | 100 €          |
| N° 2           | 100 €          | 100 €          |
| N° 3           | 100 €          | 100 €          |
| N° 4           | 100 €          | 100 €          |
| N° 5           | 100 €          | 100 €          |
| N° 6           | 100 €          | 100 €          |

  

| CCAS - BRINDZE II     |  | TARIFS                   |
|-----------------------|--|--------------------------|
| <u>Dépôt garantie</u> |  | Selon tarif A1 / A2 ou B |
| <u>Ménage</u>         |  |                          |
| Studio                |  | 96,00 €                  |
| T1 bis/ T2            |  | 130,00 €                 |
| T3                    |  | 150,00 €                 |



| <b>Meubles</b>                            |                  |
|---|------------------|
| Lit gigogne                               | 810,00 €         |
| Micro-ondes                               | 80,00 €          |
| Machine à laver                           | 350,00 €         |
| <b>Vaisselle</b>                          |                  |
| Range Couvert                             | 20,00 €          |
| Fourchette                                | 1,00 €           |
| Couteaux                                  | 1,00 €           |
| Couteaux de cuisine                       | 10,00 €          |
| Econome                                   | 3,00 €           |
| Cuillère à café                           | 1,00 €           |
| Cuillère à soupe                          | 1,00 €           |
| Verres                                    | 1,00 €           |
| Bol                                       | 1,00 €           |
| Mugs                                      | 2,00 €           |
| Assiette                                  | 2,00 €           |
| Casseroles x3                             | 10,00 € unitaire |
| Poêles x2                                 | 10,00 € unitaire |
| Passoir                                   | 3,00 €           |
| Ustensiles de cuisine                     | 4,00 €           |
| Saladier Inox                             | 7,00 €           |
| Pot d'Eau + Couvercle                     | 4,00 €           |
| Planche à découper                        | 4,00 €           |
| Cloche micro-onde                         | 6,00 €           |
| Dessous de plat                           | 3,00 €           |
| <b>CCAS - Service civique</b>             |                  |
| Livret de recettes « L'Echo des saveurs » | 8,00 €           |
| Jeu Memory « Les chapelles »              | 16,00 €          |
| Tarif expédition                          | 2,00 €           |
| <b>TARIFS HORAIRE EN REGIE</b>            |                  |
| Agent seul                                | 40,00 €          |
| <b>FRAIS DE GESTION DE DOSSIER</b>        |                  |
| Forfait jeunes                            | 64,00 €          |

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **FIXE** les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures, portant sur les tarifs listés, sont abrogées par la présente délibération.



-----

**D2023 11 – FIN – Tarifs du CCAS -Forfait de ski hiver 2023-2024 – jeunes de Montvalezan**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 selon lequel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** les accords tarifaires du Domaine Skiable de la Rosière en date du 18 Juillet 2023, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2023/2024, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans ;

**Considérant la situation communale et notamment :**

**Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige notamment envers les jeunes, cette politique entrant dans la compétence du centre communal d'action sociale dans le domaine de la jeunesse :**

**Considérant** que cette politique communale en faveur de la jeunesse permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;

**Considérant** que cette politique communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

**Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :**

**Considérant** les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019/ 2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

**Considérant** que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

**Considérant** que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;

**Considérant** les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;

**Considérant** que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;

**Considérant** que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;



**Considérant** que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow-board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la Commune de Montvalezan, support de stations ;

**Considérant** que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;

**Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :**

**Considérant** la réalité socio-professionnelle de la commune et notamment le fait qu'un grand nombre des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement des stations ;

**Considérant** que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

**Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;**

**Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :**

**Considérant** que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et de la jeunesse ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

**Considérant** que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles, portée par le CCAS ;

**Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2023/2024.**

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable des enfants de la Commune de Montvalezan de 5 à 18ans au moyen de la prise en charge financière par le CCAS du coût des forfaits de ski pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

⇒ **PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil d'administration de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;



- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles et de la jeunesse ;
- Participer à la mobilité durable.

⇒ **DECIDE** que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans dont :  
dont un au mois des représentants légaux réside sur le territoire communal à l'année

⇒ **PRECISE** que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la Commune de Montvalezan pour l'apprentissage des sports de glisse,

⇒ **PRECISE** que l'accès au forfait est limité aux enfants de Montvalezan nés en 2006 et après (enfant de moins de 18 ans jusqu'au 31/12/2022 minuit),

⇒ **PRECISE** que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune, pour les familles de travailleurs saisonniers

- Pièce d'identité (du jeune) à défaut, extrait du livret de famille
- Justificatif du lieu de scolarité du bénéficiaire
- Pièce d'identité du tuteur légal
- Première page de l'avis d'imposition ou à défaut pour les nouveaux arrivants un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation) ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Le cas échéant — carte support forfait « hiver 2022-2023 » ; à défaut 2 € à payer en caisse pour le support

⇒ **DECIDE** qu'une participation financière pour la fourniture des forfaits aux familles sera demandé à hauteur de 64,00 € par enfant (par virement bancaire) correspondant aux frais administratifs liés à la collectivité. Aucun frais administratif ne sera demandé aux familles pour les enfants de moins de 5 ans au 31/12/2023.

⇒ **PRECISE** que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;

⇒ **PRECISE** que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 04 et le 15 Décembre 2023 aux caisses des remontées mécaniques DSR à la Rosière Front de Neige,

⇒ **INDIQUE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et seront basées sur les tarifs appliqués par la DSR et mentionnés dans l'accord tarifaire,



MAIRIE DE MONTVALEZAN



⇒ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'accord tarifaire — remontées mécaniques « forfaits saison Espace San Bernardo remise sur volume » saison hiver 2023-2024 ci-annexée

⇒ **PRECISE** que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

⇒ **AUTORISE** le président à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution

#### **D2023 12- FIN - Adoption de la nomenclature M57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du comptable public - Mme Monique Bois - en date du 19 juin 2023, d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée**, qui sera effective à partir de l'exercice 2024 (01/01/2024), pour les budgets suivants :



- Budget annexe Centre Communal d'Action Sociale 51303

*Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée à partir de l'exercice 2024 (01/01/24), pour les budgets suivants :

Budget annexe Centre Communal d'Action Sociale 51303

-----

**D2023 13 - FIN – Acceptation d'un don**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la société « Pilgrim » a fait un don de 500 € au profit du CCAS. Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don de cette société et d'affecter ce dernier, en fonctionnement au budget 2023, à l'article 7713 – Libéralités reçues.

Le CCAS remercie vivement la société Pilgrim.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** ce don de 500 € et dit qu'il sera imputé sur le budget 2023, à l'article 7713 – Libéralités reçues.

-----

**D2023 14- RH – Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire – Centre de gestion de la Savoie – autorisation signature**

Monsieur le Président rappelle que par convention puis avenant le CCAS a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un



avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

***Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- ⇒ **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.



-----

**D2023 15 - RH - Tableau des effectifs des emplois - Création de postes saisonniers et permanent**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en prévision de la saison hivernale 2023/2024 il est nécessaire de renforcer l'équipe de la crèche pour la période de décembre 2023 à mai 2024.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Infirmière ou EJE relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la décision des élus d'ouvrir davantage et d'amplifier les plages horaires de la structure Multi-accueil ;

En vertu de l'article 3-3 4° de la loi 84-53, aux vues de l'augmentation des créneaux d'ouvertures du Multi-accueil et afin de faire face à la charge de travail, il est proposé aux membres du CCAS de créer un emploi permanent d'Adjoint animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 suite à une reconversion professionnelle.

**Monsieur le Président propose d'ouvrir les postes à des agents contractuels, soit le poste de Puéricultrice, d'EJE, et d'auxiliaire de puériculture** tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Emploi permanent – création d'un emploi d'EJE à temps complet annualisé pour le poste de Directrice**

Afin de poursuivre au mieux l'ouverture et l'organisation de la structure et suite à l'absence d'agents, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet annualisé pour recruter le personnel nécessaire.



Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de décembre 2023 à avril 2024 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

au maximum 2 emplois saisonniers à temps complet dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture ;

⇒ **DECIDENT** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Infirmière ou EJE relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.

⇒ **DECIDENT** d'adopter la proposition du Président et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

⇒ **CREENT** un emploi permanent d'Adjoint animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

⇒ **DECIDENT** de créer un emploi permanent à temps complet annualisé d'EJE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour le poste de Directrice,

⇒ **APPROUVENT** le tableau des effectifs et des emplois annexés à la présente délibération.

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**D2023 16 - RH – Extension RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints d'animation-approbation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;



**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoint d'animation du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** les délibérations antérieures n° 2016\_0145 en date du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP et n°2016\_0146 en date du 30 novembre 2016 instaurant l'indemnité spécifique de service, la délibération du 21 décembre 2000 instaurant la PSR,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 19 octobre 2023.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation,

**Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, selon les modalités suivantes :**

**Article 1 - Bénéficiaires**

| <u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u> |                          |   |
|--|--------------------------|---|
| <i>Groupes</i>                                     | <i>Emplois concernés</i> | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i> |
| <b>Adjoint animation</b>                           |                          |   |
| Groupe 1   | Adjoint animation        | 11 340                                    |
| <u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>    |                          |   |
| <i>Groupes</i>                                     | <i>Emplois concernés</i> | <i>Montants annuels maximum du CIA</i>    |
| <b>Adjoint animation</b>                           |                          |   |
| Groupe 1   | Adjoint animation        | 1 260                                     |

**Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP**

Les dispositions de la délibération n°2016\_012 en date du 23 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

**Article 3 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures**

Les délibérations antérieures sont abrogées.

**Article 5 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

⇒ **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus

-----



## 2 – Questions diverses

### **2.1 Présentation du diagnostic social CCHT COVA par Carine Pouliquen, directrice du Service Etoile et Maison France Services**

#### **Diagnostic Social**

Carine Pouliquen – explique – lancement d’une étude sociale qui commencera sur les 2 territoires CCHT et COVA – analyse du territoire en s’appuyant sur la population, les professionnels – objectif d’avoir une cartographie du territoire sur les services, les manques... Définir les échelons pertinents, développer les coopérations entre structures, faire émerger les ressources et les limites, optimiser l’offre...etc...

Jean-Claude Fraissard – précise - ce n’est pas une fusion des CCAS, on mettra en commun ce qui est opportun de mettre en commun uniquement

Carine Pouliquen – présentation des services CCHT et COVA – modalités d’organisation de l’étude via un COPIL composé élus de la CCHT/COVA/communes et un COTECH avec techniciens.

Présentation de la méthode de diagnostic.

Identifier ce qui fonctionne bien, ce qu’on doit améliorer et comment on travaille pour amener un service à la population avec efficacité.

Cabinet retenu pour cette mission : ITEA

Calendrier – Diagnostic = octobre novembre / Restitution du diagnostic en décembre / construction du plan puis restitution en juin 2024

#### **Rappel des offres locales France Services et Service Etoile**

Carine Pouliquen - **France Services** – on accompagne les usagers pour faire le lien avec les opérateurs institutionnels – permanences dans les mairies chaque mois et sur l’hiver à La Rosière pour accompagner les saisonniers dans leurs démarches

Jean-Claude Fraissard – indique – service de proximité très apprécié

Carine Pouliquen – au regard du départ des services publics de notre territoire, c’était important d’avoir cette interface.

Carine Pouliquen - **Service Etoile** – pas de notion de revenus – pas intrusif - intervient auprès des personnes âgées, personnes avec handicap ou accidentée (tout âge) (on accompagne les demandes auprès de la MDPH pour obtenir aides) et leurs familles ; soutien aux aidants

Transport à la demande pour les personnes âgées ou en situation de handicap pour des déplacements sur la Haute Tarentaise ; on peut faire des courses, voir des amis – pas de restriction dans l’objet – réduction possible crédit impôt

Déplacement de 15 km A/R = 4€ (2€ avec crédit d’impôt)

Pour aller à l’épicerie sociale Coup de Pouce = 2€ quel que soit le lieu de départ sur la Haute-Tarentaise

Nous avons 1 agent qui assure ces déplacements ; actuellement 1000 déplacement depuis début janvier à mi-septembre ; il y a aussi des personnes de Montvalezan qui l’utilise.

Nous n’avons pas encore communiqué sur ce service.



Odile Villiod – comment les usagers procèdent-ils au paiement ?

Carine Pouliquen – les gens paient en monnaie au moment de la course, on va changer notre régie pour assurer une facturation au mois.

On essaie de regrouper les personnes entre elles ; cela facilite les rencontres - des goûters partagés sont organisés avec Coup de Pouce

La personne qui assure le transport est infirmière de formation.

On essaie de regrouper les demandes par secteurs du territoire.

Il y a un important reste à charge pour la collectivité.

Didier Charvet – interroge – est-ce que ce service a généré des difficultés avec les taxis ?

Carine Pouliquen – ces services sont de plus en plus répandus sur le territoire – pas eu de soucis – critère social et des créneaux restreints – du mardi au vendredi ; de 8h à 18h – on ne peut pas aller à Landry car en dehors du périmètre de la CCHT – nous n'avons pas eu de retours de la part des sociétés de taxi

Arlette Noir – précise – d'autant que pour de l'intra Bourg-St-Maurice, cela n'intéresse pas les taxis de proposer ces courses.

Odile Villiod – interroge - pour se déplacer à Coup de Pouce, il y a t-il des horaires pour s'y rendre selon les communes ?

Carine Pouliquen – 1 vendredi sur 2 ; secteur bourg ; secteur vallée haute

#### Carine Pouliquen - **Prêt de matériel – sans justificatif**

On prête du matériel médical ; nous ne sommes pas en concurrence avec les pharmacies.

Nous sommes sur une vision sociale, notamment sur du matériel qui n'est pas couvert par la sécurité sociale.

Cela permet d'accompagner la perte d'autonomie – plus facile pour les personnes concernées, d'aller sur l'essai de matériel – permet de passer le pas – avant d'acheter ou de louer sur longue durée par exemple – nous avons un stock de matériel conséquent qui permet de desservir l'ensemble du territoire – on prête aussi pour des accidents de ski, comme par exemple un siège de douche.

Arlette Noir – complète – par ailleurs, en pharmacie, si on dépasse 3 semaines de location, on doit impérativement acheter ledit matériel.

Didier Charvet – informe Carine Pouliquen sur la démarche du CCAS de Montvalezan – à savoir, la mise en place d'un catalogue de matériel ou petits équipements de la maison pour faciliter le maintien à domicile = 50% de participation du CCAS de Montvalezan pour la fourniture et la pose.

Carine Pouliquen – explique – sur ces questions - ne pas hésiter à solliciter Lucie du service Etoile qui connaît très bien les solutions d'aménagement intérieure – très sensible à l'accompagnement – qui est aussi psychologue – intéressant pour accompagner la perte d'autonomie. Actuellement, nous sommes appelés sur des situations extrêmes avec des personnes très dépendantes, sans aide – avec des aidants trop sollicités, trop à bout, trop seul – nous sommes présents sur l'écoute des proches

Carine Pouliquen – **service portage repas**, du lundi au vendredi (le vendredi, on livre le week end) – fournisseur = hôpital de Bourg-S-Maurice – qualité plus que correcte – une diététicienne optimise les menus pour répondre aux besoins des personnes âgées – à Montvalezan une seule personne utilise ce service.



Jean-Claude Fraissard – s’interroge - sur Montvalezan, cela n’a jamais fonctionné  
Carine Pouliquen – sur Montvalezan, les gens font appel à ce service quand vraiment ils sont au point de rupture, contrairement à Bourg- St-Maurice.

Arlette Noir – confirme - c’est exactement cela.

Didier Charvet– rappelle l’opération initiée par le CCAS de Montvalezan lors du déploiement du portage de repas par la CCHT sur l’ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – le CCAS de Montvalezan avait décidé d’offrir le premier repas. Nous avons aussi proposé l’action « j’irai manger chez vous » ; notre service civique proposait de déjeuner chez les personnes en offrant le repas pour faire découvrir cette prestation et la qualité des plats.

Carine Pouliquen - 13€50 livraison et repas (livraison = 50% de crédit d’impôt + aides possibles avec APA ou personnes avec CARSAT = démarches peuvent être faites en lien avec France Service)

Catherine Garandel – demande confirmation – un repas comprend bien le déjeuner et la collation du soir ?

Carine Pouliquen – oui exactement ; repas du midi complet ; c’est calibré, mais les gens ont du mal à finir le repas du midi et finissent aussi le soir ; à noter la diététicienne aimerait que les gens complètent la collation du soir eux-mêmes avec des protéines (exemple tranche de jambon).

Décision du CCAS – est acté la reprise de l’action du CCAS de Montvalezan - un repas offert + « j’irai manger chez vous » – facturation directement au CCAS de Montvalezan y compris la prise en charge du repas de Noéline, Service civique.

-----

## **2.2 Service civique - point avant démarrage en présence de Noéline Le Rouzic**

Jean-Claude Fraissard – indique – début de service civique le 13 novembre au 13 juillet  
Noéline Le Rouzic – je serai présente au « repas des sages » fin octobre.

Discussion sur modalités de transport

Décision – pour faciliter la mobilité de Noéline par toutes conditions météo – prendre un abonnement à la navette saison Bourg-St-Maurice La Rosiere

## **2.3 Crèche - point fonctionnement – statut – inscriptions hiver et préparation délibération règlement intérieur à prendre pour fin novembre au plus tard**

Catherine Garandel – présente le calendrier des mouvements de personnel et la nouvelle direction.

Présente les inscriptions prévisionnelles de l’hiver. Pour compléter, nous favorisons l’accueil des petites sections de maternelle comme le prévoit le règlement, les week ends et les vacances scolaires. On va rappeler en conseil d’école que la crèche est en possibilité d’accueillir les enfants de petite section.



MAIRIE DE MONTVALEZAN



## 2.4 MAM - point bilan -visio avec Adriane Fayet, Assistante Maternelle à la MAM - renouvellement du bail - avis

Adriane Fayet – tout se passe bien – projet assez lourd avec des hauts et des bas – notamment aux intersaisons – cette année, nous avons aussi un enfant qui vient de Bourg.

La MAM nous convient bien – on se sent à l’aise avec Claire.

Nous avons un agrément à 4 enfants pour chaque assistante maternelle (soit 8 au total) pour les vacances scolaires 55 jours

Nous avons eu un point noir lors de la dernière intersaison 2022 ; mauvais cap à passer ; on est reparti sereinement sur la saison d’hiver 2023-2024 ; sur la saison d’hiver prochaine, nous avons plein de demandes. Notre activité est toutefois fragile. Par exemple, fin aout début septembre, nous avons eu un enfant qui venait de Séz en CDI à la MAM; mais la maman a arrêté de travailler et a récupéré l’enfant ; 1 mois de préavis uniquement – on se retrouve le « bec dans l’eau » – on bloque la place pour une personne qui finalement rompt son engagement. Heureusement, la 4eme place de notre agrément nous permet de compléter notre activité. Stressant de temps en temps, quand on est au complet, cela fonctionne bien – le seul problème c’est qu’on peut être « planté » du jour au lendemain.

Nous sommes ravies pour le reste ; nous avons des supers retours des familles.

Marguerite Arpin – interroge - combien d’enfants de la station de La Rosiere même accueillez-vous ?

Adriane Fayet – un enfant pour le moment.

Didier Charvet – et concernant l’appartement mis à disposition, pas de problèmes techniques ?

Adriane Fayet – un souci au niveau des toilettes – une intervention des services techniques a eu lieu, mais il va falloir qu’ils reviennent – les chauffages qui ont été installés sont parfaits !

Didier Charvet – est ce que la MAM est complémentaire à la crèche ?

Adriane Fayet – à peu près la même chose sur les horaires, on fait des activités en commun quand le RPE avec Anne Laure de la CCHT – cela lui tient à cœur qu’on fasse des choses ensemble, cela marche bien.

Marguerite Arpin – interroge –Quels sont les jours d’ouverture de la MAM ?

Adriane Fayet – – du lundi au vendredi de 8h à 18h ; nous avons prévu dans le projet pédagogique le samedi, mais nous n’avons pas de demande.

Odile Villiod – N’est pas possible de prévoir une ouverture le week end en saison ?

Adriane Fayet – pas le dimanche, mais l’ouverture le samedi est envisageable.

Odile Villiod - interroge – avez-vous le droit et la possibilité d’accueillir des enfants de vacanciers ?

Adriane Fayet – oui tout à fait et on peut aussi accueillir des enfants sans limite d’âge – on peut accueillir une fratrie par exemple.

Catherine Garandel– faudrait faire savoir et communiquer sur cette possibilité d’accueillir des enfants de vacanciers. C’est méconnu.

Marguerite Arpin – pour la prochaine saison d’hiver, avez-vous de la place pour les vacanciers ?

Adriane Fayet – il me reste 1 place et 1 place pour Claire également pour les vacanciers



MAIRIE DE MONTVALEZAN



Catherine Garandel – c'est une information à transmettre ; il y aura moyen de remplir facilement – il faut le faire savoir à l'Office de Tourisme.

Adriane Fayet – oui, on l'a fait, mais on ne sait pas vraiment si cela a été mis sur leur plaquette – on se pose la question effectivement si nous sommes bien répertoriées par l'Office.

Catherine Garandel – je travaillerai l'ESF et pour le baby club des Galopins– on a des demandes ponctuelles auxquelles on ne peut pas répondre car nous sommes complets ; je ne connaissais pas cette possibilité - sur le site de l'OT, il y a uniquement la solution proposée par Fabienne Ostorero.

Adriane Fayet – oui, on est en mesure d'assurer des accueils très courts ; on part sur un CDD sur la durée souhaitée par les familles ; c'est simple car elles sont déjà référencées sur PAJE. Nous avons néanmoins le problème des familles étrangères qui ne peuvent pas passer par nous car n'ont pas de numéro CAF pour la passation d'un contrat.

Didier Charvet – que pensez-vous des conditions économiques du bail ?

Adriane Fayet – sur le principe de la formule c'est bien, mais le rythme de règlement à la mairie tous les 3 mois n'est pas très pratique – pour nous, tous les mois ce serait plus pratique – mais sur ce principe de 3 mois, cela peut fonctionner aussi. Si le loyer de base augmente cela serait compliqué.

#### *Fin de la visio avec Adriane Fayet*

Jean-Claude Fraissard – réagit – recevoir un loyer annuel de base à 400€ pour accueillir des enfants provenant de Bourg-st Maurice, cela pose question ?

Cela dépasse largement le CCAS sur le bien fondé de cette MAM i avec les éléments qu'elle nous a donné aujourd'hui – en revanche, c'est intéressant d'avoir cette possibilité d'accueillir les enfants de vacanciers – notre crèche est en manque d'effectif – mettre de l'argent pour faire garder des enfants de Bourg-St-Maurice m'interpelle.

Marguerite Arpin – je me suis toujours interrogée sur le choix d'avoir installé une MAM à La Rosière ; cela aurait été intéressant de faire dans les villages.

Arlette Noir – l'appartement communal situé à La Rosière permettait de le faire très facilement ce qui n'était pas le cas dans les villages ; sinon il pourrait être envisagé de le faire au Villaret, sous la fruitière, ce serait à la croisée des chemins, mais nécessiterait des travaux plus conséquents.

Catherine Garandel – rappelle – même actuellement, sans la MAM, nous aurions du mal à accueillir tout le monde.

Arlette Noir – il faut faire avec les enfants qui sont là aujourd'hui.

Jean-Claude Fraissard – mon propos n'est pas d'arrêter la MAM à La Rosière mais je m'interroge sur le bienfondé.

Marguerite Arpin – cela coûte moins cher de mettre un enfant à la crèche qu'à la MAM

Catherine Garandel – pour autant la MAM tourne

Jean-Claude Fraissard – notre effectif à la crèche a baissé

Catherine Garandel – oui, mais avec tout ce qui s'est passé ces derniers temps cela peut s'expliquer - on ne va pas refuser des gens de Bourg, c'est qu'ils ont un intérêt à mettre leur enfant à La Rosière.

Arlette Noir – ils travaillent à La Rosière

Marguerite Arpin – la MAM fait aussi du transport d'enfant



MAIRIE DE MONTVALEZAN



Amandine Boucard – explique - la MAM amène les enfants à la piscine, le projet pédagogique est différent

Corine Pouliquen –c'est aussi possible de le faire pour une crèche

Odile Villiod – oui, mais il faut organiser un transport, le personnel ne peut pas le faire lui-même.

Jean-Claude Fraissard – je ne donne pas d'avis, ce qui vient d'être dit me laisse sur la fin – faut laisser murir les choses et il faut qu'on en discute – c'est contraire à l'état d'esprit qu'on souhaite développer en gestion des finances – sans parler de mobilité – monter des enfants de bourg sur la Rosière – il y a l'intérêt d'offrir une place sur les enfants de saisonniers – je ne suis pas en train de demander la fermeture de la MAM

Odile Villiod – si ce sont des gens qui travaillent à La Rosière, ce n'est pas un problème.

Catherine Garandel - la crèche, on peut adapter le volume personnel, notamment en restant en statut micro-crèche – je ne comprends pas le débat.

Jean-Claude Fraissard – 800 € de recettes sur 2 ans

Arlette Noir –cela a évité à la collectivité d'investir sur une extension de la crèche et de payer des frais supplémentaires de personnel - si on arrête la MAM, l'appartement sera utilisé autrement et on ne pourra plus refaire une MAM après si le besoin redevient essentiel.

Carine Pouliquen – c'est un élément de recrutement - des gens montent travailler sur La Rosière car il y existe un mode de garde

Amandine Boucard – les 2 services sont très bien

Catherine Garandel – c'est aussi un service supplémentaire que peut proposer la MAM de pouvoir prendre un enfant au passage

Il faut continuer avec les 2 structures ; elles sont complémentaires – quel que soit l'origine géographique de l'enfant, si la famille choisit La Rosière, c'est qu'ils y ont un intérêt– si on arrive à remplir, je ne vois pas pourquoi on arrêterait le service – si on accueille aussi des vacanciers en sus, pourquoi arrêter – sur quoi veux-tu que porte le débat ?

Jean-Claude Fraissard – sur la crèche, sur la MAM ; a été évoqué, on ne remplit pas la crèche, financièrement c'est moins intéressant – il faut quand même regarder le financier.

Arlette Noir– du coup, tu veux fermer une structure, y compris la crèche.

Jean-Claude Fraissard – vous transformez les choses ; c'est revoir les choses et le loyer n'est pas cher ; 400€/an c'est minime

Arlette Noir – c'était ce qu'on avait prévu et on savait qu'on perdait le loyer d'un appartement. C'était un choix qui a permis d'éviter une extension de la crèche.

Jean-Claude Fraissard – c'est fondamental d'avoir une crèche – une commune ne peut pas vivre sans crèche municipale aujourd'hui.

Odile Villiod - les 2 structures sont plus que nécessaires mais financièrement un jour ou l'autre il y a aura peut-être des évolutions à envisager– s'il faut avertir les assistantes maternelles qu'on va augmenter le loyer, il faut les prévenir rapidement – l'argument de l'accueil des vacanciers, est un argument pour la MAM.

Marguerite Arpin– les 2 structures sont intéressantes, j'ai toujours eu un bémol sur le fait que la MAM soit sur la station – il faut avoir les effectifs – qu'il y ait des structures différentes c'est important – augmentation de loyer, certes, mais pas énorme car elles ne pourront pas suivre économiquement.

Arlette Noir – les 2 structures sont justifiées pour accueillir les enfants – je trouve que c'est tôt de prendre une position sur les finances – ne pas réagir trop à chaud sur la baisse d'effectif de la crèche – prendre un peu de recul avant de vouloir trop basculer – je comprends aussi



l'enjeu des finances communales, mais cela me paraît trop tôt pour tirer des leçons et tout basculer.

Jean-Claude Fraissard – en synthèse – vous jugez qu'il convient de poursuivre en l'état, ce qui n'est pas mon avis – il faut élargir le débat – c'est un domaine où le CCAS gère ; mais cela peut être regardé plus globalement au conseil - êtes-vous d'accord ?

Catherine Garandel – ce n'est pas clair, je pose des questions sur ce que tu veux dire dans ce débat – si le problème est le loyer, on parle du loyer.

Jean-Claude Fraissard – ce sont les effectifs, monter des enfants de Bourg-St-Maurice à La Rosière – si gros bénéfice pour la population globale cela s'explique financièrement, pour moi cela est difficile à expliquer. Je propose de faire une réunion avec le conseil municipal et je confie l'animation de cette réunion à Catherine Garandel car je ne possède peut-être pas la bonne sensibilité sur cette question.

## 2.5 Aînés – repas des sages

Jean-Claude Fraissard – repas au Boréal.

Pour le moment, nous avons 37 inscrits à ce repas.

## 2.6 Aînés – colis de Noël - préparation

Jean-Claude Fraissard – pour cette année, nous avons 28 colis « couples » et 54 colis « solos »  
Discussion sur les produits à proposer

Décision - faire le choix de produits artisanaux locaux

## 2.7 Perros-Guirec – suites ? dates ? nombre d'enfants accueillis au séjour hiver 23-24

Jean-Claude Fraissard – nous avons reçu un courriel de Perros-Guirec qui sollicite notre validation sur leurs dates de venue et l'effectif. Cette année, au regard du calendrier scolaire, il n'est pas possible de venir à Pâques. Ce serait donc la dernière semaine des vacances scolaires de février. Force est de constater que cet échange s'essouffle.

Catherine Garandel – ce n'est plus la même population non plus sur la commune – nous avons dorénavant davantage de familles qui s'implantent avec les 2 parents qui viennent de l'extérieur et qui ont d'autres aspirations.

Odile Villiod – les familles actuelles ne voient plus l'intérêt de l'échange.

Arlette Noir – les gens partent en vacances plus régulièrement – les premières années de cet échange, certains enfants n'avaient jamais vu la mer.

Catherine Garandel – désormais, les enfants ont plus de facilité pour partir.

Jean-Claude Fraissard – A Perros-Guirec, ils ont un réservoir de population bien supérieur au notre - 5000 personnes

Didier Charvet – pour mémoire, l'été dernier, nous avons seulement 4 enfants de Montvalezan inscrits pour le séjour à Perros-Guirec.

Jean-Claude Fraissard – je vous propose de poursuivre encore cette année et se fixer sur une date limite.



MAIRIE DE MONTVALEZAN



Odile Villiod – les enfants ou accompagnateurs que j'ai accueilli, cela tisse des liens – des jeunes de 18-20 ans, passent me voir au commerce – cela fait des clients potentiels – ils ont connu La Rosière et reviendront

Arlette Noir – c'est une énorme mise en place pour 12 enfants

Marguerite Arpin – comme il y a eu peu d'inscription cet été, fait-on une pause et on reprendra plus tard.

Jean-Claude Fraissard – je pense qu'il faut essayer de faire encore une fois – si on se limite et qu'on accueille 10 jeunes à Montvalezan ? est-ce toujours intéressant pour eux ?

Catherine Garandel – à voir avec eux.

Décision – on renouvelle l'échange pour 2024 – sur l'accueil, on se limite à 10 enfants

### **2.8 -Logement – Prise de connaissance des demandes appartement OPAC, éventuel avis consultatif**

Pas d'avis sur la liste transmise

1 proposition pour personne connue comme étant en difficulté.

### **2.8 Tour de Table**

Philippe Gimbret – **changement de système de facturation et de paiement de la crèche** – on fera une délibération au CCAS fin novembre – l'objectif est d'améliorer le process de facturation et de paiement via prélèvement obligatoire – moins lourd pour la régisseuse, la directrice de la crèche et la personne au service finances – pour le trésor public, tout est lié au sein d'une régie

Amandine Boucard - Sur la saison d'hiver 2022-2023, nous avons encore 2000€ d'impayés – problème de décalage de titres

Jean-Claude Fraissard– cela ne solutionnera pas les impayés

Amandine Boucard – on demandera le RIB, prélèvement automatique.

Décision = avis favorable

Odile Villiod – où en sommes-nous des **garages de la Brindze** au regard de l'augmentation des loyers ?

Amandine Boucard – une nouvelle demande de préavis est arrivée cette semaine ; tout le monde paie et personne d'autre n'a libéré ; nous avons d'autres demandes aussi - un arbitrage sur les demandes sera à faire.

*Fin de Séance = 17h*

**La Secrétaire de séance**  
**Arlette NOIR**

**Le Président**  
**Jean-Claude Fraissard**

